#### Annexe

# Conditions tarifaires

La mise à disposition de la grande salle à un tiers fait l'objet d'une tarification.

Cette tarification s'applique dès lors que les locaux sont mis à disposition pour les entreprises, organismes privés, collectivités, établissements scolaires publics et privés, partis politiques et associations afin d'organiser des conférences de presse, des présentations de produits, des conventions, des séminaires, des salons, des spectacles et des manifestations.

Répétitions, tournages et activités artistiques se voient également appliquer une tarification. La tarification peut dans ce cas prendre la forme d'une valorisation dans le cadre des activités artistiques qui aboutissent à un temps de diffusion. Cette diffusion devra se tenir au sein du Douze, sur le territoire de la Ville (équipement ou voie publique) ou dans un lieu partenaire du territoire de la CACP.

La mise à disposition de la grande salle est possible en configuration salle à plat ou en gradin en fonction du besoin

Un certain nombre de critères dérogatoires à cette tarification pourront être appliqués :

- Association domiciliée sur le territoire de la Ville, de l'Agglomération de Cergy-Pontoise ou du département du Val d'Oise, s'inscrivant dans le cadre d'une coréalisation avec le Douze ou une des entités qui le compose : Centre Musical Municipal, Maison de quartier, Direction Jeunesse
- Artistes accompagnés dans le cadre d'un projet de résidence ou d'action culturelle porté par le Douze
- Etablissements scolaires du premier et second degré, situés sur la commune, et œuvrant dans une dynamique partenariale avec la Direction de l'Education et le Douze
- Etablissements d'enseignement situés sur le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville de Cergy et œuvrant dans une dynamique partenariale avec le Douze
- Services de la Communauté D'agglomération de Cergy Pontoise, dans la limite de trois jours de mise à disposition gracieuse par an. Les frais liés à la mise en œuvre restent à la charge de l'utilisateur

La tarification proposée distingue deux types d'usages :

- L'utilisation de la grande salle et des espaces connexes pour une utilisation publique
- L'utilisation de l'espace scénique et des espaces connexes pour un temps de création artistique. Deux tarifs sont distingués : artistes de notoriété et artistes en développement.

Elle distingue également un tarif spécifique pour les associations cergyssoises

La grande salle du Douze est ouverte à la location selon les tarifs suivants :

Type de salle***	Tarif horaire	Tarif demi- journée*	Tarif journée**
Location Grande Salle: Tous organismes et associations Hors Cergy		2100€	3500€
Location Grande Salle : Association Cergyssoise		1200€	2000€
Location Espace scénique seul (artiste de notoriété)		750 €	1200€
Location Espace scénique seul (artiste en développement)		325€	600€
Office de réchauffage		180 €	280€
Cuisine pédagogique		180€	280€
Bureau de production		38€	65€
Patio extérieur		130€	250€
Espace repas		130€	250€
Loge / unité		38€	65€
Agent de sécurité	21,50 € de l'heure		
SSIAP obligatoire	21,70 € de l'heure		

<sup>\*</sup>Location à la demi-journée = 6 heures consécutives maximum

# Les tarifs comprennent :

- La (les) salle(s) en ordre de marche et dans une configuration neutre aux horaires d'ouvertures de l'équipement. Les horaires indiqués sur la convention comprennent les temps de configuration/ montage, rangement avant et après l'activité
- L'accès aux espaces connexes suivants : Hall de la grande salle, espace bar équipé, sanitaires publics, accès décor et quai de déchargement.
- Le matériel présent dans la (les) salle(s) dans la limite des moyens existants de l'équipement.
- La prise en charge du ménage régulier des salles

<sup>\*\*</sup>Location à la journée = 10 heures consécutives maximum

<sup>\*\*\*</sup>Les espaces connexes à la grande salle sont disponibles à la location dans ce cadre uniquement et sous réserve de disponibilité

- La prise en charge des fluides
- Pour la salle de spectacles, le matériel scénique, lumineux et sonores dont la salle est équipée
- Pour la salle de spectacles, la présence d'un régisseur à raison de 10h maximum / jour pour effectuer l'accueil et l'accompagnement technique, temps de pause compris

La présence d'un agent Ssiap est obligatoire au regard de la catégorisation de l'ERP lors des temps d'accueil du public dans la grande salle. Cette prestation est réservée par l'établissement. Elle peut être prise en charge directement par l'utilisateur ou facturée au tarif en vigueur inscrit dans la grille tarifaire en fonction du nombre d'heure de présence du public, de la nature des espaces mis à disposition et de la nature de la manifestation.

La présence de sécurité obligatoire en application des contraintes règlementaires (ex : plan Vigipirate) peut être prise en charge directement par l'utilisateur ou facturée au tarif en vigueur inscrit dans la grille tarifaire en fonction du nombre d'heure de présence du public et de la nature de l'évènement.

### Les tarifs ne comprennent pas

- Les matériels non disponibles sur l'équipement
- Les prestations d'accueil, de vestiaire, de service d'ordre, de surveillance, de billetterie (y compris gratuite)
- Les prestations de repas
- Les prestations techniques nécessaires à l'organisation des activités ou manifestations
- Les prestations de ménage supplémentaire
- La prise en charge de la communication
- La prise en charge de la gestion des déchets dans le cadre de l'organisation de cocktail promotionnel
- Les taxes liées à la diffusion de spectacles ; déclarations et paiements sont à la charge de l'utilisateur
- L'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les espaces mis à disposition

La mise en place de personnel supplémentaire, de services ou de matériel nécessaire à la bonne réalisation de la manifestation (technicien, personnel d'accueil, service d'ordre ..., matériel technique, ménage supplémentaire...) est à la charge de l'utilisateur. A défaut, il sera refacturé à prix coutant par la collectivité

Par ailleurs, toute dégradation, détérioration ou vol constaté sur les espaces et/ou matériel mis à disposition seront facturés à l'utilisateur au prix de la valeur à neuf par la collectivité.

En termes d'assurance, l'utilisateur est tenu de souscrire une garantie de responsabilité civile générale et une garantie quant au matériel lui appartenant.

#### Conditions de règlement :

Les modes de recouvrement sont les suivants :

- Espèces pour la tarification de la location
- Chèques pour la tarification de la location et la caution
- Virement pour la tarification de la location
- Cartes de paiement pour la tarification de la location

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un titre de recette Aucun remboursement ne peut être envisagé en cas d'annulation par l'utilisateur.